L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX: Rue de Chartres, No 73. NOUVELLE-ORLÉANS, JEUDI MATIN, 22 MARS 1877. 50me Année.

DUFOUR & LIMET,
PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS.

NOUVELLE-ORLÉANS.
JEUDI MATIN, 22 MARS.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR

Par D. E. Morphy & Son, à leur salle de vente 168 et 170, rue des Magasins—100 caisses de Ale et Porter et une presse à coton.

Par S. Guénault, sur l'Avenue Carrollton, en face de la machine à dessèchement, une vache, etc.

Par Vincent & Co., à leurs salles de vente, Nos. 63 et 65, de la rue de la Douane—rubans de soie de printemps, fleurs artificielles, alpaca noirs, broderies, marchandises sèches étrangères et américaines.

Par A. Marks, Levy & Co., au No 22 de la rue des Magasins — Habillements d'hommes, de jeunes gens et de jeunes garçons; lingerie, chapeaux, valises, parapluies, &c.

Par Placide J. Spear, au coin des rues Villeré et Toulouse—groceries, vins, liqueurs, &c.

Presse à coton—Voir l'annonce d'encan de D. E. Morphy & Son.

Ale et Porter de Blood, Wolfe & Co., pale et XXX—Voir l'annonce d'encan de D. E. Morphy & Son.

SPECTACLES.

Jeudi, 22 Mars 1877.

ACADÉMIE—The Phoenix, drame.

ALCAZAR—Chansonnettes opérettes, etc.

Encore une commission.

Maintenant que M. Hayes n'a plus à craindre d'être troublé dans sa prise de possession du pouvoir, il ne semble pas très pressé de réaliser les belles promesses de son discours d'inauguration. Il paraît qu'il a, lui aussi, une politique théorique et une politique pratique et qu'il veut prendre son temps pour mettre d'accord la seconde avec la première. Tout en voulant faire quelque chose pour le Sud et satisfaire ses adversaires, M. Hayes voudrait bien ne pas trop mécontenter ses partisans; il croit devoir quelques égards à ceux qui l'ont élu.

Il a donc résolu de ne pas retirer, de suite, les troupes et de maintenir provisoirement les instructions données aux commandants des forces fédérales, instructions qui leur prescrivent de s'opposer à un conflit ou d'intervenir pour le supprimer.

Il est inutile de discuter pour prouver combien cet emploi de l'armée est inconstitutionnel et contraire au programme de Mr. Hayes. La chose est trop claire. Ce qu'il importe de rechercher, c'est le but dans lequel ce provisoire anormal et arbitraire est prolongé.

La commission dont on nous avait menacés, va décidément nous arriver. Ne perdons pas notre temps à pester contre les commissions, et arrivons au fait.

Ce n'est pas, assurent les correspondants télégraphiques, pour faire une enquête que la commission est envoyée. Nous aimons à le croire! Il y a déjà eu trop d'enquêtes et à quoi ont-elles servi? Que vient donc faire cette commission? Nous apportera-elle des présents, que nous nous en méfierions, quand même ils n'auraient pas la forme d'un cheval de bois.

Mais personne ne sait au juste ce qu'apportent ces ambassadeurs du nouveau Président. Le nom du vice-président en tête de la liste de ses membres, n'est, cependant, que trop significatif et il n'est pas difficile de voir poindre à l'horizon l'inévitable et fatal compromis. Mais il y a compromis et compromis et pourquoi, dira-t-on, s'alarmer à l'avance de l'intervention de cette commission? Cela est vrai et, loin de nous alarmer, nous dirons que l'envoi de la commission nous confirme dans la conviction que, quoiqu'il arrive, le président Hayes ne fera jamais intervenir directement les troupes fédérales pour renverser le gouvernement établi de Nicholls.

Une pareille intervention aurait pour effet immédiat de reconstituer l'unité du parti national démocrate et de le renforcer. Elle assurerait à ce parti le contrôle indubitable de la prochaine élection au Nord comme au Sud. Or, M. Hayes est trop intelligent pour commettre une pareille faute politique.

Si cela est certain, comme nous le croyons, le rôle des démocrates de la Louisiane et du gouvernement légal est tout tracé. Ils n'ont qu'à attendre de pied ferme la commission et à la laisser expliquer l'objet de sa mission. Toutes les garanties qu'elle demandera pour la protection des droits de la race de couleur, devront être accordées, mais, quant aux concessions qui touchent à l'autorité et aux droits du gouvernement légal, elles devront être repoussées en principe et il ne saurait y avoir d'exception que pour celles qui ne compromettraient ni les grands intérêts, ni l'honneur de l'Etat.

En attendant ce que dira et fera la commission annoncée, le gouvernement légal et la législature doivent redoubler d'activité et d'énergie dans l'accomplissement de leurs fonctions, l'action de la justice doit être poursuivie avec toute la rigueur qu'autorise la loi, et la population doit continuer à témoigner sa confiance inébranlable dans la permanence de son gouvernement et à démontrer par son attitude et ses actes, l'impossibilité absolue où M. Packard est et sera jamais de se faire reconnaître et obéir comme gouverneur.

Le gouverneur Nicholls sera fidèle à la promesse qu'il a faite au peuple qui l'a élu et l'appui de ce peuple ne lui fera défaut en aucune circonstance.

A LA MÉMOIRE DE CHARLIE MORE.—Tel est le titre d'une romance que nous devons à Mr Edwin H. Kidd, représentant de la paroisse Jackson à la Législature de la Louisiane.

La musique est de Mr Charles J. Young, auteur de la marche de Stonewall Jackson, et les paroles sont de Mr Kidd, qui au milieu de ses pénibles travaux de législateur trouve encore le loisir de consacrer quelques vers touchants à la mémoire d'un ami et d'un compagnon d'armes tombé sur le champ d'honneur.

Rendez-vous
Bien compte
D'une chose,
C'est qu'en plaçant
Un dollar
Dans le prochain tirage
Extra
De la
Loterie de la Louisiane,
on pouvez gagner $50,000.

PIPER HEIDSIECK, et rien que le Piper Heidsieck.

LE FISC.—Des soies importées d'Europe et représentant une valeur de plus de $1,000,000 sont retenues à la Douane depuis un mois environ, sur le simple soupçon que l'estimation portée sur les connaissements est inférieure à la véritable valeur courante de ces articles. Ce soupçon est fondé en partie sur une dénonciation émanant de fabricants de soie américains, suivant lesquels la valeur indiquée représente à peine le prix de manufacture, en partie sur le fait qu'une très forte hausse sur les soies brutes a eu lieu à Lyon, en France, de juin à septembre dernier. Le premier de ces motifs n'est guère digne d'une considération sérieuse, vu la différence du prix de main d'œuvre en France et en Amérique, et l'on est fondé, jusqu'à preuve contraire, à ne voir dans la dénonciation qu'une jalousie de concurrents. Le second motif est plus sérieux, mais les importateurs y répondent que, depuis septembre, les soies brutes sont redescendues en France aux mêmes prix qu'avant le mois de juin.

Quoi qu'il en soit, l'expert-priseur en chef de la Douane a reçu l'ordre de faire une nouvelle estimation des marchandises signalées comme importées au-dessous de leur valeur, et se dispose [illegible] parmi les nombreux experts qu'il a interrogés [illegible] continuerons [illegible] tendant les [illegible] de leurs [illegible]

(Courrier des Etats-Unis.)

Les travaux législatifs.

M. Oscar Arroyo, sous-secrétaire d'Etat qui, en l'absence de M. Strong, remplit les fonctions de Secrétaire d'Etat avec autant de zèle que de capacité, a eu l'heureuse idée de faire publier dans le journal officiel, une liste analytique de toutes les lois et résolutions adoptées à la session ordinaire de l'Assemblée générale. Nous résumons cette liste qui comprend 61 lois et résolutions avec la date de la promulgation.

1—Loi sur les élections, 9 janvier 1877.

2—Loi autorisant les présidents des deux Chambres à émettre, jusqu'à concurrence de $100,000, des reçus receivables en paiement des licences, etc., 12 janvier.

3—Autorisant un emprunt pour l'Asile des aliénés, 31 janvier.

4—Allouant $150,000 pour les dépenses de l'Assemblée, 29 janvier.

5—Amendant la section 1229 des statuts révisés, 8 février.

6—Résolution demandant l'aide du gouvernement national pour les levées, 8 février.

7—Autorisant les notaires à assermenter les personnes, et à légaliser les actes, 8 février.

8—Relatif à Ouachita City, 16 fév.

9—Relative aux institutions charitables, 20 fév.

10—Déclarant les mandats pour salaires des fonctionnaires constitutionnels recevables en paiement des taxes, 22 fév.

11—Amendant section 361 des Statuts Révisés sur les cautionnements, 20 fév.

12—Relative aux cautionnements officiels, 20 fév.

13—Relative à la perte de documents par l'incendie de la maison de cour de Livingston, 24 fév.

14—Changement de nom, 24 fév.

15—Relative à l'annulation des caution nements officiels, 25 fév.

16—Relative aux appels des cours de la paroisse Tangipahoa, 27 fév.

17—Fixant les salaires du greffier de la Cour Criminelle Supérieure et de ses députés, 27 fév.

18—Salaires du greffier de la Première Cour de District d'Orléans, etc., 27 fév.

19—Autorisant les demandeurs dans les affaires de saisie provisoire à faire caution par les propriétés quand les défendeurs ne l'ont pas fait dans les dix jours, 27 fév.

20—Relative à la promulgation des lois, à défaut par le gouverneur de les faire promulguer, 27 fév.

21—Relative aux assurances non incorporées dans l'Etat, 27 février.

22—Sur la charte de La Equitable Life Ins. Co., 28 février.

23—Remise de pénalités sur taxes arriérées dans certains cas, 2 mars.

24—Obligeant la ville à recevoir jusqu'à $45,000, en paiement des taxes courantes les mandats du bureau métropolitain, 2 mars.

25—Amendant section 1419 des Statuts et autorisant les candidats aux fonctions d'Etat à contester l'élection devant les cours, 3 mars.

26—Employés du gouvernement et des fonctionnaires d'Etat, 7 mars.

27 Secours à Mme Ve Meredith, 7 mars.

28—Fixant l'époque des sessions de la cour de paroisse de Jefferson, 7 mars.

29—Relative aux paroisses Lincoln et Jackson, 7 mars.

30—Amendant section 246 des Statuts révisés, 9 mars.

31—Rappelant la loi du 14 août 1874 sur le paiement des billets, etc., 9 mars.

32—Rappelant les sections 3451 à 3459 des Statuts révisés et la loi du 24 février 1869, 9 mars.

33—Réglant les frais de route pour les sessions extraordinaires convoquées avant l'ajournement de la législature, 9 mars.

34—Relative au transfert des archives de la paroisse St. Bernard et aux sièges des justices de paix, 9 mars.

35—Relative à la nomination des juges et avocats de district, 10 mars.

36—Cour de district des paroisses Sabine et Rivière Rouge, 10 mars.

37—Loi sur le Morgan's Louisiana & Texas railroad and steamship Co., 10 mars.

38—Relative aux compagnies de chemins de fer, canaux, transferts, etc., 10 mars.

39—Relative à la consolidation de compagnies de chemins de fer, à l'émission de Bons &c, 10 mars.

40—Amendant sec. 3773 des Statuts révisés, définissant les devoirs du Trésorier &c, 9 mars.

41—Taxe spéciale, paroisse Lincoln, 10 mars.

42—Incorporant l'Exempt Society Mechanic's Fire Co., No 8, 11 mars.

43—Créant une justice de paix dans le 5e ward de la paroisse Natchitoches, 11 mars.

44—Relative aux juris dans tout l'Etat, la paroisse d'Orléans excepté, 11 mars.

45—Amendant art. 3974 du Code civil révisé, 11 mars.

46—Pouvoirs additionnels aux juges de paix de St. Landry, 11 mars.

47—Relative au transfert des actions et amendant la section 313 des Statuts, 11 mars.

48—Loi exemptant certaines terres des limites de drainage, et rappelant certaines lois sur le drainage dans les paroisses d'Orléans et de Jefferson, non signée par le gouverneur, 14 mars.

49—Relative aux impressions publiques 15 mars.

50—Relative aux cautionnements des collecteurs de taxes, 14 mars.

51—Créant deux justices de paix, paroisse Iberville, 14 mars.

52—Relative au 4e district judiciaire, 14 mars.

53—Créant une justice de paix, 5e ward, paroisse Ascension, 14 mars.

54—Rappelant, sec. 114 des Statuts révisés, 14 mars.

55—Autorisant à recevoir les mandats donnés en paiement des salaires des fonctionnaires constitutionnels, pour taxes arriérées des années correspondantes, 14 mars.

56—Relative aux juridictions des deux Cours Criminelles d'Orléans, 14 mars.

57—Autorisant la ville à émettre des Bons à prime en échange de certains bons donnés en nantissement pour garantir l'exécution d'un jugement contre la ville, 15 mars.

58—Loi mettant en vigueur les amendements constitutionnels ratifiés à l'élection du 3 novembre 1874, et amendant la loi sur la conversion, etc., 15 mars.

59—Résolution chargeant les représentants au Congrès de soutenir le bill du "Texas Pacific railroad" à certaines conditions, 15 mars.

60—Fixant la compensation du shérif criminel d'Orléans, etc., à partir du 1er décembre 1876, 15 mars.

61—Rappelant la loi créant la Cour Supérieure de district d'Orléans et transférant sa juridiction et ses archives à la sixième Cour de District, etc., 15 mars.

PIPER HEIDSIECK, et rien que le Piper Heidsieck.

Il n'est permis
A personne
De rester pauvre
Quand le chemin de la fortune
S'ouvre devant tous
Par l'intermédiaire du prochain
Tirage extra
De la Loterie de la Louisiane.
Payez une piastre
Et gagnez $50,000.

L'HORREUR DE CHICAGO. — Le jury chargé de l'enquête sur le corps de Stephen Jones, éditeur du *Religio Philosophical Journal* de Chicago, a rendu un verdict déclarant que la mort était le résultat de coups de pistolet tirés par William Pike avec préméditation, délibération et [illegible] et que Genevièva, femme de Pike, a été sa complice. En conséquence, le verdict recommande que les époux Pike soient retenus en prison, sans caution, en attendant leur mise en accusation par le grand jury.

L'EXPOSITION DE PARIS. — Une dépêche de Washington annonce que M. Max Outrey, ministre de France en cette ville, a eu une entrevue avec M. Bethan Appleton, du bureau [illegible] Etats-Unis à l'Exposition universelle de Paris en 1878. M. Outrey a assuré à M. Appleton qu'il contribuerait de tout son pouvoir à faciliter un arrangement. Il est d'avis qu'une commission [illegible] et il pense que le gouvernement français, à cause des [illegible] qu'on ne saurait [illegible] favorablement un tel expédient. M. Outrey désire sincèrement que la République des Etats-Unis figure avec succès à l'Exposition de Paris, et il a la certitude que son désir est [illegible] partagé par le peuple français tout entier.

(Courrier des Etats-Unis.)

—On lit dans le *Figaro*: [illegible]

CHRONIQUE DE LA VILLE.

La ville de 1852 contre la ville de 1876.

Le troisième acte de ce grand procès va bientôt se dérouler devant la Cour de Circuit des Etats-Unis et nous croyons que ce sera le dernier acte d'un litige que les autorités municipales auraient sagement évité si elles avaient été mieux avisées, et en même temps plus accessibles à ce sentiment d'honneur vulgaire qui fait respecter les contrats de bonne foi.

Comme nous avons traité souvent ce sujet, nos lecteurs comprendront tout de suite qu'il s'agit ici des bons consolidés de 1852 dont les deux dernières échéances d'intérêt sont en souffrance par suite des opérations de la loterie de bons à prime dont les tirages se continuent avec une assurance et un aplomb qui étonnent sérieusement la conscience publique.

Le juge Woods, de la Cour de Circuit des E.-U., connaît toutes les circonstances et tous les points de ce fameux procès qui a commencé et qui se continue devant sa juridiction. Une première fois, il accorda aux bons de ville de 1852 un droit de priorité sur toutes les dettes subséquentes, et comme les autorités municipales ne se mettaient pas en peine d'obtempérer à la décision en payant les intérêts échus, il rendit une seconde décision d'après laquelle il n'y eût plus possibilité d'éluder l'obligation et les autorités payèrent.

Mais alors elles cherchèrent le moyen d'échapper aux obligations futures, et ces mêmes autorités crurent l'avoir trouvé en faisant voter par la Législature de Wheeler un bill qui légalisait la loterie des bons à prime et qui confondait dans ce plan [illegible] dettes de la ville, les anciennes comme les nouvelles sans aucune distinction [illegible] aucune différence. La Législature de Wheeler, toute dévouée à la politique, et entièrement novice en ce qui concernait nos affaires municipales, crut bien faire en légalisant un plan dont le mérite actuel le plus apparent était une double diminution de charge dans le service de l'intérêt de la dette et dans le service de la taxe. Elle vota sans discussion et sans réflexion et, par conséquent, sans se demander si la législature nouvelle ne violait pas des droits acquis par les engagements les plus formels et pleinement exécutés pendant un quart de siècle.

Que veut une Législation pareille? Rien, car rien ne peut anéantir la loi de consolidation de 1852. Cette loi est le fondement de la dette, le fondement inébranlable des bons consolidés de cette époque, bons que personne ne s'était avisé jusqu'ici d'assimiler aux bons émis sous le régime des calamités financières qui ont suivi. Aussi, sans avoir égard à la législation financière de 1876, le juge Woods avait-il institué un "master in chancery" pour examiner d'une manière spéciale l'état des dettes municipales et faire un rapport. Cet examen a été fait par un membre distingué du barreau, par un homme habile et consciencieux, Mr W. Collens, et son rapport conclut avec énergie dans le sens des décisions déjà rendues par le juge Woods, dont la jurisprudence se trouve ainsi appuyée, fortifiée et confirmée du moins sans un rapport.

Au nom des porteurs de bons de 1852, représentant un capital de $1,500,000, et en vertu des jugements dont nous venons de parler, MM. Campbell et Bermudez avaient demandé aux autorités de ville le payement de l'intérêt de ces bons et le payement fut refusé. Ils se voient donc forcés d'en appeler de nouveau à la même cour pour avoir satisfaction. Mais leur instance cette fois embrasse la question tout entière. Si les autorités de ville veulent éviter une banqueroute, [illegible] il est grandement probable que les demandeurs n'eussent pas insisté sur toute l'étendue de leurs droits, tels qu'ils sont établis par la loi—contrat de 1852. Mais comme ils savent d'expérience qu'ils ne peuvent jamais rien obtenir que par la voie des tribunaux, ils réclament, une fois pour toutes, des garanties finales et exigeront le plein accomplissement des conditions sur lesquelles repose l'acte de 1852 relatif à la consolidation de la dette de cette époque.

Dans ces conditions figure un fonds d'amortissement considérable, aussi obligatoire et aussi solennellement constitué que la dette elle-même. On ne peut pas plus échapper à une obligation qu'à l'autre, et qui doit le capital doit également l'amortissement dans la proportion requise.

Nous ne disons pas qu'une fois réintégrés dans tous leurs droits les porteurs de bons de 1852 en exigeront rigoureusement l'exécution pleine et entière. Ils pourraient, par exemple, se relâcher d'une partie de l'amortissement, si l'intérêt était régulièrement et fidèlement servi, mais avant de faire cette concession par pure considération de citoyens libéraux amis de la ville, ils voudront que leurs droits soient reconnus de manière à ce que cela ne puisse plus fournir matière à aucune contestation future.

Il n'y a dans cette prétention rien que de juste en droit et d'équitable en fait. Il faut que les contrats s'exécutent tels qu'ils ont été stipulés quand une des parties ne veut pas y renoncer, et certainement, dans ce cas, les porteurs des bons respectables de 1852 n'y renonceront pas en faveur des bons à prime dont ils estiment et respectent fort peu l'origine.

Nous ne recommencerons pas à faire ici un exposé élémentaire de la loi de finance de 1852 [illegible] deux sources anciennes [illegible] Nous en avons parlé si souvent que nos lecteurs doivent la connaître à fond. Nous nous bornerons à dire que cette loi était tutélaire, la meilleure qu'on ait jamais faite en matière de finance municipale, et que si elle eût été observée fidèlement, la ville serait aujourd'hui 20 millions de dette de moins, ou serait à peu près sans dette. Cela ne vaudrait-il pas mieux qu'un service de loterie plus ou moins [illegible] et devant durer un demi siècle?

Maintenant qu'est-ce que les autorités de ville peuvent attendre de la jurisprudence très connue de la Cour de Circuit, jurisprudence complètement en harmonie jusqu'à présent avec celle de la Cour Suprême des Etats-Unis qui rend non seulement la municipalité mais encore l'Etat responsable de toutes dettes constituées comme notre dette de 1852?

Qu'est-ce que les autorités de ville peuvent attendre d'un rapport tel que celui qui a été fait d'office par le master de la Cour de Circuit elle-même? Ce rapport est le travail le plus sévère qui ait été produit sur l'administration et la situation financière de la ville, et ses conclusions sont terribles, terribles surtout en ce qu'on ne peut y échapper.

Pour y échapper, il faudrait abolir le Code Civil aux Etats-Unis et qu'à la place de la loi qui régit les contrats on mît celle-ci: "Il n'y a plus de contrats aux Etats-Unis et dès ce jour il est décrété qu'il y a un droit contre le droit." Mais où trouver le magistrat qui voudrait signer un code semblable? Nous avons donc lieu de croire que la ville de 1852 aura raison de la ville de 1876.

Nous avions écrit l'article qui précède quand nous avons trouvé dans le *Times* la reproduction intégrale d'une décision rendue l'année dernière par la Cour de Circuit dans l'affaire de Morris Ranger concernant les bons de chemins de fer émis en 1854. Cette décision étant favorable aux bons à prime, nous pensons que l'insertion en a été faite sur la demande des amateurs de ces sortes de titres de loterie.

Quant à l'opinion [illegible] émise par le juge Woods relativement aux bons consolidés et aux bons des waterworks, nous ne la regardons pas comme finale par l'excellente raison que le juge a éprouvé le besoin de s'éclairer lui-même en employant le ministère d'un "master in chancery" pour obtenir un rapport complet et lumineux sur la question. Nous n'admettons pas non plus la raison de *bond fide* sur laquelle le juge s'appuie. Cette raison n'en est pas une de droit. D'ailleurs, il faudrait prouver que les agioteurs qui achetaient presque pour rien de mauvais titres, en jouant le tout pour le tout, étaient de bonne foi, chose difficile à admettre quand on sait que chacune des émissions de bons municipaux donnait lieu à des protestations énergiques dans la presse locale et dans le public en général.

Le maire Flanders a dénoncé lui-même la duplicité de ce jeu de bourse dans son exposé sur les dettes d'Etat, exposé suivant les principes de quoi le fameux convertement de ces dettes a été déterminé et sur lesquels elle est basée. Mr Flanders n'a jamais supposé la raison de *bond fide* chez ceux qui prenaient ces émissions. Il a soutenu au contraire que les véritables causes [illegible] encore pour ceux qui [illegible] Ces réserves s'appliquent tout aussi bien aux émissions de bons municipaux. La raison de *bond fide* ne peut donc être invoquée en faveur des bons à prime.

Deux aleuves devant la cour de St-Louis.

Depuis que Packard joue au gouverneur dans la forteresse de la rue St-Louis en vertu d'un arrangement verbal entre le commandant de [illegible] et le chef de la police légale, il a été convenu que les ex-métropolitains à la solde de Packard pourraient prendre l'air sur le trottoir qui longe leur bâtisse, sans être inquiétés, mais à la condition de ne pas [illegible] [illegible]

La police légale avait reçu l'ordre de disperser les attroupements qui se formaient à certaines encoignures [illegible]

Hier, vers onze heures et demie du matin, l'ex-sergent Bergeron de la police métropolitaine [illegible] Il refusa et il s'en suivit une discussion qui attira l'attention de l'ex-capitaine de police Lawler, qui [illegible] dans la garnison de Packard. M. Lawler s'avança en criant, "stop that" [illegible]

Vers quatre heures, le colonel Leon commandant de la garnison Packard, [illegible] Le colonel Leon dit qu'il avait établi ce qui avait été convenu et qu'il reconnaissait la justesse de l'observation et il rappela ses hommes. [illegible] A cinq heures le calme était rétabli.

Affidavits.

L'administrateur de commerce, Jos. McCaffrey, a fait hier deux affidavits contre deux importants [illegible] de cette ville. [illegible] & Co. et l'autre contre M. Louis Fraser, marchands de [illegible] ordonnance de la ville qui prohibe l'obstruction des trottoirs par des colis.

Habeas corpus.

L'ex-juge Staes a demandé au juge de la Cour Criminelle Supérieure un mandat d'habeas corpus en faveur de trois des orateurs de Packard [illegible] par le juge municipal [illegible] l'accusation de trahison. [illegible] Whitaker de cette Cour.

Retour à la sénature.

Le sénateur Dumas qui, depuis le 17 janvier, siégeait au Sénat légal, [illegible]

Trois grands [illegible]

Le trio—Wells, Anderson et Kenner sont revenus ici hier par le train de Mobile à 11 heures 25, et se sont rendus immédiatement à la maison d'Etat, où ils ont passé quelque temps avec Packard en consultation secrète.

Monsieur Gaston [illegible], de Paris, France, vient d'arriver dans notre ville où il ne fera qu'un court séjour; il est descendu à l'hôtel St-Charles où ses amis pourront le voir.

L'Alcazar.

Le programme de la soirée à l'Alcazar se compose d'un vaudeville, deux comédies et un duo. Nous le publions dans une autre colonne.

Coups de pistolet nocturnes.

A la tombée de la nuit, mardi, le voisinage du cimetière Lafayette, au coin de la rue Prytania et de l'avenue Washington, a été troublé par deux coups de pistolet qui ont alarmé les habitants du quartier. [illegible]

Dans la soirée cependant on a [illegible] qu'un fou avait été vu errant dans le cimetière, criant, [illegible] Mais un [illegible] ne s'est produit nulle part dans les allées du cimetière, ni dans les grilles des tombeaux, où les deux coups de pistolet sont restés inexpliqués.

Vol.

Dans la même soirée, on a fait effraction dans le poste d'habitation de [illegible] au coin des rues Rampart et [illegible], et on a enlevé une malle contenant $150 en monnaie courante, deux montres et deux chaînes d'or. Voleurs inconnus.

Grand Duke Social Club.

Nos remerciements à ce club pour l'invitation qui nous a été adressée pour le grand bal qui sera donné le samedi 7 avril à la salle Perseverance. [illegible] Nous remarquons [illegible] le Club d'avoir choisi l'*Abeille* pour son organe.

Abus de confiance.

A. F. Frisbee, ex-commissaire des Etats-Unis, a été traduit devant [illegible] une accusation d'abus de confiance portée contre lui [illegible] N. H. Hooper. Le juge a pris l'affaire en considération et rendra un décret dans un jour ou deux.

Insolation de [illegible]

Napoléon Bonaparte Lejeune, l'auteur de l'outrage [illegible]

TEMPÉRATURE—21 Mars 1877.

Thermomètre de C. Dumaine, opticien.

	Fahrenheit.	Centigrade.
6 du matin	[illegible]	[illegible]
Midi	[illegible]	[illegible]
3 P. M.	[illegible]	[illegible]
6 P. M.	70	[illegible]

Rira bien
Qui rira
Le dernier.
Celui
Qui place un dollar
Dans le tirage à une piastre
De la Loterie
De la Louisiane
Peut gagner
$50,000.

Législature de la Louisiane.

SÉNAT.

Séance du 21 mars 1877.

Le Sénat s'est réuni à midi. [illegible] occupe le fauteuil. Vingt membres sont présents.

La Chambre [illegible] à la [illegible] de procéder à l'élection d'un sénateur des Etats-Unis. Après le premier tour de scrutin, il rentre dans sa salle.

Le bill No. 170 de la Chambre [illegible]

[illegible]

La Trésorerie d'Etat.

Mr John C. Moncure, de Shreveport, La., s'est joint à l'Etat comme plaignant, contre Antoine Dubuclet, trésorier d'Etat [illegible] Mr Moncure avait obtenu 74,297 votes et Mr A. Dubuclet 71,621; majorité de 2,676 pour le premier. [illegible] Mr Moncure réclame sa place et le salaire [illegible] décembre 1876 [illegible]

[illegible]

Des maisons qui [illegible]

Mardi soir, deux malles [illegible]

[illegible] Les clauses [illegible] adoptées.

Le Sénat s'est ajourné à huit heures [illegible] à demain, jeudi, 3 [illegible]

Voir la suite à la 4me page.

Mardi,
3 avril,
Le prochain Tirage
Extra
De la Loterie de la Louisiane
Aura lieu.
Pour une piastre
Vous pouvez gagner
$50,000

Piper Heidsieck, et rien que le Piper Heidsieck.

LE VÉRITABLE
OLD RELIABLE
PIPER-HEIDSIECK.
A VENDRE PARTOUT.

[illegible] G. C. LEWIS, secrétaire.

GEO. W. NOTT, secrétaire.

E. BUARD, secrétaire.

Aux Planteurs et aux Fermiers
ENGRAIS CHIMIQUES DE
MAGINNIS—FORMULE VILLE
—POUR—
La Canne à Sucre, le Coton, le Maïs, [illegible]
Farine de Graines de Coton,
[illegible]
A. A. MAGINNIS [illegible]

Sous Presse,
POUR PARAITRE PROCHAINEMENT:
L'ÉCOLE DU PEUPLE,
COMÉDIE EN UN ACTE, EN VERS,
PAR LE Dr. C. DELÉRY.

L'Amérique!
[illegible] WM. S. KIMBALL & CO., Rochester, N. Y. [illegible]

Grocerie à vendre.
[illegible]

A vendre.
Un petit VACUUM PAN [illegible]
A. THOMPSON & CO.

BONNE OCCASION.
Grocerie et Café à vendre.
[illegible]

A LOUER.
UNE JOLIE RÉSIDENCE, [illegible]

AVIS.
[illegible]

Docteur H. SAUVÉ,
Hot Springs
Arkansas.

LE Dr. F. FORMENTO
[illegible]

Demande d'emploi.
[illegible]

Demande.
[illegible]

CHAS. E. WELLS
ET
M. VIET,
[illegible]

Mairie de la Nlle-Orléans.
[illegible]

COLLÈGE COMMERCIAL.
[illegible]

LES PIANOS PLEYEL
[illegible]
PLEYEL, WOLFF & CO.,
A PARIS.
[illegible]
LOUIS GRUNEWALD.
Nos 14, 16, 18, 20 et 22 de la rue Baronne, [illegible]

C. ROUYER,
DOREUR, GALVANISEUR
[illegible]

Le Bureau de Prêts
[illegible]
Avis est donné à tous [illegible]
Gages, sans exception,
[illegible]

J. VERGNOLE,
[illegible]
IMPORTATEUR DE
VINS, COGNACS, LIQUEURS, FRUITS A L'EAU-DE-VIE, VERMOUTH, HUILE, SARDINES, ABSINTHE.
[illegible]

BITTER DES ARABES
[illegible]

GRANULES ET TEINTURES
—DE—
SYLPHIUM CYRENAICUM
[illegible]
UN ASSORTIMENT COMPLET
—DE—
Spécialités Françaises,
A vendre par
E. J. RIVET,
[illegible]

A. Carrière & Sons
Négociants-Commissionnaires,
[illegible]

Brasserie à Vapeur.
[illegible]

L. GIROT.
Marchand-Tailleur.
[illegible]

COMPAGNIE DE GUANO DU PACIFIQUE.
FABRIQUE DU CÉLÈBRE GUANO SOLUBLE DU PACIFIQUE.
ANALYSE:
PHOSPHATE DE CHAUX (OS)
[illegible]
Les expériences faites par les grands planteurs ont démontré que cet engrais est EXTRÊMEMENT PRÉCIEUX POUR LA PRODUCTION DU SUCRE.
Pour des renseignements complets, s'adresser à
LEHMAN ABRAHAM & CO.,
Nouvelle-Orléans.
AGENTS GÉNÉRAUX POUR LA LOUISIANE.

P. E. SARRAZIN,
270 rue Vieille-Levée, entre Ursulines et Hôpital,
Manufacture de Tabac à fumer, priser et chiquer à la vapeur.
[illegible]
Grand assortiment de pipes Bruyère, allumettes et articles de fumeur.
[illegible]

GRAND VIN DU
CHATEAU PAPE CLÉMENT.
SEUL AGENT AUX ETATS-UNIS,
25 rue Bienville [illegible] MAIGNAN. Nlle-Orléans.

FINE COGNAC.
WINES, OLIVE OIL
[illegible]
BEROYER & DE SMET, Sole Agents, 48 Decatur St.
[illegible]

H. J. RIVET,
PHARMACIEN-DROGUISTE
Importateur de Médicaments Patentés Français.
[illegible]

J. MANDIN & Cie.,
NEGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES,
57 rue Decatur [illegible] Nouvelle-Orléans.
GRAND VIN DE CHAMPAGNE
EUGÈNE CLICQUOT
[illegible]
LIQUEUR, "L'Ermite de Bordeaux."

Proclamation du Gouvernement.
DÉPARTEMENT DE L'EXÉCUTIF,
NOUVELLE-ORLÉANS, 7 MARS 1877.
[illegible]
FRANCIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
OSCAR ARROYO,
Assistant-Secrétaire d'Etat.

PAUL SAUVÉ,
[illegible]

ASSURANCE MARITIME.
Orient Mutual Insurance Co.,
—DE—
New York.
[illegible]

E. A. PEYROUX
NOTAIRE PUBLIC.
[illegible]

BOIS CHARPENTE
AU MOULIN "STAR,"
[illegible]
NICHOLAS CORNELL.

LAURENT LACOSTE
Marchand — Commissionnaire et
Importateur de Vins et Liqueurs.
[illegible]

Somnambule.
LA PROFESSEUR LENORMAND, [illegible]

EN VENTE A LA LIBRAIRIE
HEBERT & CIE.,
Les Filles de Monte-Cristo,
PAR CHARLES TESTUT.
[illegible]
Prix: $1 50.

Faïence, Porcelaine, Verrerie
ARTICLES DE MÉNAGE.
[illegible]

Fabrique à vapeur de Chaussures à vis.
[illegible]
P. PAVIA.
[illegible]

ATTENTION!
M. ANDRIEU - - - 150 Poydras.
[illegible]

L'Union Française.
[illegible]
EDGAR LABUE, Président.

NEW ORLEANS SAVINGS INSTITUTION
[illegible]

Maladies Chroniques.
[illegible]

Tirage de la Loterie de l'Etat de la Louisiane.
[illegible]

A. DABEZIES,
[illegible]
Vétérinaire et Maréchal Ferrant.
[illegible]